



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

Compte rendu du Conseil Municipal du 5 Avril 2019 à 19h30

Présents (10): Mmes Arlette RUIZ, Caroline LECLERC, Sandrine FANGUIAIRE, Martine BREMOND, Sylvie CAVALLARO, Mrs Emmanuel HUGOU, Jacques CHAIX, Francis MARUZZOLO, Laurent ETIENNE, Alain THOUROUDE.

Absents excusés (05) : Mme Françoise GUEMENE et Mrs Bruno CHALLIER, Maurice MATHIEU, Hervé TENSA et Jean Marcel VEGLER.

Absents (04): Mmes Karine OZIEL MALKA, Nadia FRATICELLI et Mrs Nicolas BERNE, Michel PARME.

Ouverture de la séance à 19h45 avec 10 membres du CM présents sur 19. Le quorum est atteint.

1 – Secrétaire de séance : Mme Caroline LECLERC.

2 – Procurations :

Procuration de Bruno CHALLIER pour Alain THOUROUDE,
Procuration de Françoise GUEMENE pour Arlette RUIZ,
Procuration de Hervé TENSA pour Laurent ETIENNE,
Procuration de Maurice MATHIEU pour Francis MARUZZOLO.

3 – Approbation du dernier compte-rendu :

Le compte rendu du conseil municipal du 18 février 2019 comporte quelques petites erreurs qui ont été corrigées, un nouvel envoi va être fait.

VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
------	-----------	-------------	-----------------

4 – Avenant convention constitutive du groupement pour intégrer les négociations pour la concession des services de l'eau potable et de l'assainissement :

Lors de la signature de la convention, il a été décidé que le rôle du groupement s'arrêterait au choix des candidats, et que chaque commune procéderait ensuite à ses propres négociations indépendamment des autres.

Après réflexion, les communes ont souhaité que les négociations soient réalisées en commun afin de passer un message fort d'unité territoriale auprès des candidats.

Autorisation à Monsieur le Maire à signer l'avenant :

1-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

5 – Opération ONF sur les limites parcellaires - Travaux 2019 parcelles 26, 29 et 33 :

La commune possède 243,59 hectares de terrains boisés. En application de l'article D 214-21 du Code Forestier, dans le cadre du programme d'action préconisé pour la gestion durable de ce patrimoine l'ONF propose la création de périmètre sur les limites des parcelles communales.

L'opération consiste en l'ouverture de layons avec peinture de liserés et placards. La dépense afférente est de 3660 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cette opération.

2-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Pour information, c'est l'entreprise TAHORET Albert de Ginasservis qui a eu les travaux de débroussaillage le long de la RD 36. Le prix négocié par l'ONF est de 12 € le stère pour une quantité estimée entre 200 et 300 stères sur la partie à traiter. L'opération comprend également le broyage des surfaces nettoyées.

6 – Avis commune sur la consultation du LAVANDOU pour sortir du SIDEVAR :

Le SIDEVAR s'est opposé en date du 01/03/2019 à ce retrait.

Monsieur le Maire propose de refuser le retrait du LAVANDOU du SIDEVAR suite à sa demande de retrait en date du 26/11/2018.

3-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

Dans le cadre de la « solidarité » des communes vis-à-vis du SIDEVAR, Monsieur le Maire a proposé à nouveau au syndicat de voir si les communes peuvent en début de saison mettre à disposition des employés communaux et du matériel durant quelques jours.

Deux agents communaux seront « détachés » pour 2 jours sur le site des Pins Penchés. La commune de Rians fera de même.

7 – 24^{ème} festival CHORAL INTERNATIONAL en Provence par CHORAL EVENTS :

Le dimanche 7 juillet 2019 la chorale ARTOS UKRAINE se produira dans sur notre commune de Saint Julien. Coût pour la commune 1000 € plus les frais de repas pour la chorale.

Monsieur le Maire propose de renouveler comme chaque année ce partenariat de qualité.

4-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

8 – Résultat CAO Maison de Retraite du 04/04/19 pour solder les dernières opérations des travaux de la Maison de Retraite :

Monsieur le Maire précise que les travaux sont terminés depuis l'été 2018. La Commission de Sécurité de la Préfecture et les autorités de tutelles ont donné leur aval pour la reprise de l'exploitation depuis Octobre 2018.

Il reste des facturations en attente de paiement, notamment 4 factures pour l'entreprise COSEPI pour une valeur de 35 450,53 €.

La parole est donnée à Monsieur Alain THOUROUDE en charge des travaux de la résidence, il

explique qu'il a été nécessaire pour solder les opérations comptables de procéder à une CAO afin de valider les montants à prendre en compte pour COSEPI. Cette CAO s'est portée sur :

- Les frais de chantier dû au dépassement de délais (33 mois supplémentaires au lieu des 26 initiaux) pour un montant de 134 130,14 € HT.
- Les travaux supplémentaires pour les opérations de reprises des sols des couloirs et salons d'étage nécessitant un décapage de 4 couches de linoléum et un ragréage avant réhabilitation pour un montant de 14 515,04 € HT.
- Les travaux modificatifs structurels au niveau du pôle médical. Il s'agissait de traiter la différence de niveaux entre le dessus de la dalle de toit des pavillons et le niveau du sol fini du bâtiment existant qui ne permettait pas la réalisation des poutres et planchers tels que prévus dans le marché initial. Il a fallu passer par des poutres précontraintes, des prédalles et des prémurs pour pouvoir construire le pôle médical au même niveau que le bâtiment existant. L'opération a nécessité une plus-value d'un montant de 51 000,00 € HT.

Au total, c'est 199 645,18 € HT soit 239 574,22 € TTC qu'il faut encore rajouter à la facture de cette opération très coûteuse pour la commune et ses administrés.

Autorisation à Mr le Maire de valider la décision de la CAO.

5-VOTE	POUR : 14	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
--------	-----------	-------------	-----------------

9 – Divers :

Vendredi 1 Mars (St Pierre) et Jeudi 14 Mars (Les Rouvières) de 19h30 à 22h30 ont eu lieu 2 soirées d'échange pour le Grand Débat National (37 personnes et 13 personnes).

Obligations Légales de Débroussaillage : une information a été donnée aux administrés, environ 875 habitations concernées environ 20 personnes présentes.

La séance est levée à 21h10.

Emmanuel HUGOU
Maire de Saint Julien le Montagnier



